

SYNTHÈSE AIDES LIÉES AU CORONAVIRUS

Pour les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, évènementiel, sport et culture = mesures législatives et règlementaires à venir, en ce sens.

	Caractéristiques	Par qui ?	Pour qui ?	Comment ?
Activité partielle	<p>Allocation versée à l'employeur plaçant ses salariés en activité partielle correspondant à 70% de la rémunération antérieure brute du salarié.</p> <p>Limite de 70% de 4,5 SMIC.</p> <p>L'autorisation d'activité partielle peut être accordée pour une durée de 12 mois.</p> <p>Au 1^{er} juin, les heures chômées au titre de l'activité partielle sont prises en charge par l'Etat à hauteur de 85%.</p> <p><i>La prise en charge restera de 100% pour les heures non travaillées jusqu'en septembre.</i></p>	Etat et Agence des services et de paiement (ASP).	<p>Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernées par les arrêts prévoyant une fermeture administrative • Confrontées à une baisse d'activité ou des difficultés d'approvisionnement • Dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection des salariés 	<p>Délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour déposer sa demande sur le portail dédié : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/</p> <p>Il est nécessaire de préciser les termes « Activité partielle » sur les fiches de paie, le cas échéant.</p> <p>L'employeur remet au salarié un document faisant état du nombre d'heures indemnisées, les taux appliqués et les sommes versées.</p> <p>L'employeur doit fournir plusieurs renseignements qui sont détaillés dans la Foire aux Questions : LIEN</p>

Prêt garanti	<p>Soutenir le financement bancaire des structures à hauteur de 3 mois de CA 2019 maximum.</p> <p>Aucun remboursement exigé la première année : la structure choisira d'amortir le prêt sur une durée maximum de 5 ans.</p>	<p>Etat et banques.</p>	<p>Entreprises de toute taille et quelle que soit leur forme juridique.</p>	<p>Entreprise de moins de 5000 salariés et réalisant un CA inférieur à 1,5 milliard d'euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Demande de prêt ne dépassant pas 25% du CA -Examen de la situation par la banque et pré-accord de prêt -Connexion sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant à communiquer à la banque -Accord du prêt par Bpifrance
Délai de paiement des échéances sociales et fiscales	<p>Date de paiement des cotisations sociales reportée de trois mois, d'office.</p> <p>Aucune pénalité ne peut être appliquée.</p> <p>Attention : il est question d'un report et non d'une annulation.</p>	<p>Le réseau des Urssaf, en lien avec l'Etat.</p>	<p>Employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 ou le 15 juin.</p> <p><i>TPE (moins de 10 salariés) et PME (moins de 250 salariés) pourront bénéficier d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020.</i></p> <p><i>Aide au paiement des cotisations sociales égale à 20% de la masse salariale bénéficiant de l'exonération.</i></p>	<p>Demande préalable auprès de l'Urssaf via un formulaire disponible sur l'espace en ligne. L'absence de réponse de la part de l'Urssaf dans les deux jours ouvrés suivant le dépôt vaut acceptation.</p> <p>La DSN doit être transmise dans les temps.</p>

<p>Fonds de solidarité</p>	<p>Deux volets d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Somme maximale forfaitaire de 1500€ versée par l'Etat - Aide complémentaire de 2000€ maximum versée au cas par cas par les Régions <p>Institué jusqu'au 31 décembre 2020. Cette durée d'intervention pourra être prolongée de trois mois maximum.</p> <p><i>Deuxième volet du fonds pourra aller jusqu'à 10 000 euros.</i></p>	<p>Financé par l'Etat, les Régions et les collectivités d'Outre-Mer.</p> <p>Ouvert à la participation d'autres acteurs (autres collectivités territoriales, donateurs privés, compagnies d'assurance...).</p>	<p>TPE, micro-entrepreneurs, professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Effectif inférieur ou égal à 10 salariés •CA inférieur à 1 000 000€ •Bénéfice imposable inférieur à 60 000€ <p>Les conditions sont détaillées dans un Focus disponible sur le site internet du CROS BFC : https://cdn.website-editor.net/2e2840e35449404e923195cff0e370c0/files/uploaded/Focus_Fonds_solidarit%25C3%25A9_Paiement_loyers_factures%2520VF_QTs5ApluSyZ2kseUq5zA.pdf</p> <p><i>Seront éligibles les entreprises ayant jusqu'à 20 salariés et réalisant un CA allant jusqu'à 2 000 000€.</i></p>	<p>Premier volet de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplir un formulaire de la DGFIP via l'espace « Entreprises » du site impots.gouv.fr • Joindre les documents nécessaires au traitement de la demande <p>Deuxième volet de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estimation de l'impasse de trésorerie • Description de la situation • Nom de la banque ayant refusé un prêt, montant du prêt demandé • Déclaration sur l'honneur <p><i>Pour le deuxième volet du fonds, plus de condition de refus de prêt bancaire.</i></p>
<p>Délai de paiement des loyers et des factures</p>	<p>Reporter intégralement ou étaler le paiement des loyers ainsi que des factures d'eau, de gaz et d'électricité des locaux professionnels des structures.</p>	<p>Fournisseurs d'eau, d'électricité, de gaz, à la demande des bénéficiaires.</p>	<p>Bénéficiaires potentiels du fonds de solidarité.</p>	<p>Demande de report à l'amiable, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration sur l'honneur ○ Accusé de réception de la demande d'éligibilité au fonds de solidarité

<p>Subvention « Prévention COVID »</p>	<p>Permettre d'adapter le lieu de travail afin de réduire l'exposition des salariés au risque sanitaire.</p> <p>Financer jusqu'à 50% de la dépense engagée pour certains équipements et installations (voir le détail sur le site du CROS BFC : https://cdn.website-editor.net/2e2840e35449404e923195cff0e370c0/files/uploaded/Focus_Aide_exceptionnelle_TPE.pdf).</p> <p>Plafond de 5 000€ pour l'aide.</p> <p>Montant minimum d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1000€ HT pour les entreprises -500€ HT pour les travailleurs indépendants 	<p>Caisse Nationale d'Assurance Maladie.</p>	<p>TPE et PME de 1 à 49 salariés + travailleurs indépendants.</p> <p>Attention : Des conditions particulières doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de la subvention. A consulter sur le site internet du CROS BFC.</p>	<p>Imprimer et remplir le formulaire dédié, consultable sur le site internet du CROS BFC.</p> <p>A retourner, par courriel de préférence, à la Caisse régional de rattachement :</p> <p>Carsat de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>46, rue Elsa Triolet 21044 Dijon Cedex</p> <p>Mail: aidesfinancieres.prevention@carsat-bfc.fr</p>
---	---	--	---	---

<p>Dispositif « Objectif Reprise »</p>	<p>Bénéficiaire de conseils et d'appui gratuitement pour organiser la reprise d'activité à l'issue du confinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévention -Ressources humaines -Organisation du travail -Management <p>Trois modalités d'appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Sensibilisation par un questionnaire •Conseil •Accompagnement 	<p>Mis en place par le Ministère du Travail et déployé en région par le réseau Anact-Aract, en lien avec les Directe.</p>	<p>Entreprises et associations de droit privé de moins de 250 salariés.</p>	<p>Questionnaire à remplir, selon la situation de la structure (1 à 10 salariés / 11 à 250 salariés).</p> <p>Disponibles sur le site du Ministère du Travail :</p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/article/covid-19-objectif-reprise-outil-gratuit-pour-aider-les-tpe-et-les-pme</p>
---	--	---	---	---

<p>Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</p>	<p>Prime exonérée de toutes les cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant de 1 000€ par bénéficiaire.</p> <p>Plafond relevé à 2 000€ pour les employeurs qui ont instauré un accord d'intéressement au sein de la structure.</p> <p>Possibilité de moduler le montant de la prime en fonction de différents éléments.</p>	<p>Employeurs</p>	<p>Salariés</p>	<p>Mise en place facultative : adopter une décision unilatérale pour la mettre en œuvre.</p> <p>Peut être versée jusqu'au 31 août 2020.</p> <p>Le montant de la prime peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction de différents critères.</p> <p>Toutes les informations se trouvent dans la Foire aux Questions réalisée par les CROS Grand Est et BFC : https://cdn.website-editor.net/2e2840e35449404e923195cff0e370c0/files/uploaded/Document_COVID-19_070520.pdf</p>
---	--	-------------------	-----------------	---